

PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS À L'UTILISATION D'UN CHIEN D'ASSISTANCE

État de la question

RAPPEL :

Annnonce et implantation : En mai 2010, notre gouvernement annonçait la couverture imminente des frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité. Dès septembre 2010, le Programme de remboursement des frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité a été mis en place.

Rôle du CAM : Le chien d'assistance permet à la personne présentant une déficience motrice d'optimiser son autonomie dans le cadre de ses activités courantes. Par exemple, le chien peut fournir un appui à la marche, tirer un fauteuil roulant manuel, ou encore atteindre et rapporter des objets hors portée.

Remboursements : Ce programme vise le remboursement de frais liés à l'acquisition du chien (210 \$) tel que l'achat du matériel de base et des installations diverses, de même que les frais annuels d'entretien du chien (1 028 \$) tels que les soins vétérinaires, le toilettage et la nourriture. Essentiellement, il s'agit de l'équité avec les personnes vivant avec une déficience visuelle et utilisant un chien-guide.

Recommandations AETMIS : La mise en place de ce programme fait suite à un avis reçu de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (AETMIS), quant à la pertinence d'inclure une telle couverture à la gamme des aides techniques offertes par l'État. Dans l'ensemble, l'AETMIS était favorable à un tel déploiement à la condition, notamment, de préciser les critères d'admissibilité et d'exclusion, et de consolider l'évaluation post-attribution compte tenu que, contrairement à l'attribution des chiens-guides, aucun processus comme tel n'était en place.

Travaux préliminaires : Des travaux ont eu lieu, d'abord en collaboration avec la Fondation MIRA et l'Association d'établissements de réadaptation en déficience physique du Québec (AERDPQ) afin de déterminer les balises à retenir pour distinguer le chien d'assistance à la motricité du chien de compagnie.

Balises : Les balises ont été établies à partir des :

- ♦ travaux préliminaires réalisés
- ♦ critères de reconnaissance du chien d'assistance établis par *Assistance Dogs International* (ADI : un regroupement d'organismes s'intéressant au CAM dont fait partie d'ailleurs la Fondation MIRA).
- ♦ grands principes transversaux d'attribution d'autres aides techniques (aides visuelles, aides aux AVQ-AVD ou les aides supplantant à une déficience physique)
 - Compensation de l'incapacité,
 - amélioration du potentiel fonctionnel,
 - réponse au besoin et non au désir, etc.

Les balises établies vise à distinguer le chien d'assistance à la motricité faisant une différence sur le fonctionnement de la personne, du chien qui, pour diverses raisons, aurait pu devenir avec le temps un animal de compagnie. Vous conviendrez avec moi, qu'en tant que décideur de l'état, nous avons un rôle déterminant dans la saine gestion des fonds publics.

Mandataires : Le MSSS a désigné deux établissements mandataires pour l'application de ce programme. Il s'agit de l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPQ) pour l'est de la province et de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay de Montréal (IRGLM) pour l'ouest.

Formation : Ces établissements ont désigné chacun deux professionnelles de la réadaptation, à titre d'évaluatrices (physiothérapeutes et ergothérapeute). Elles ont été formées sur les balises du programme et afin de leur permettre de développer la connaissance du chien d'assistance à titre d'aide technique, ses limites et son potentiel, elles ont fait un stage de huit jours à la Fondation MIRA.

Outil d'évaluation : Dans un souci d'équité nationale relativement au traitement des demandes, un outil commun d'évaluation a été développé. Il est utilisé autant dans l'est que dans l'ouest, par les évaluatrices désignées des établissements mandataires.

Information clientèle : Le contenu du programme et les modalités pour s'en prévaloir ont été diffusés auprès de la clientèle cible avec l'aide de relayeurs, notamment le milieu associatif et la Fondation MIRA qui a transmis à la fois courriel et lettre postale aux personnes à qui il a attribué un CAM. Le MSSS a également mis l'information en ligne sur son site, depuis l'automne dernier, pour informer la population quant aux modalités d'inscription, critères d'admissibilité, etc.

Évaluation dans le milieu de vie : L'approche écologique a été retenue pour l'évaluation de la clientèle, en raison du fait que le chien d'assistance à la motricité est une aide technique encore trop peu connue. Les évaluatrices se rendent chez l'utilisateur de CAM, où qu'il se trouve en province, pour procéder à son évaluation. Cette approche se veut favoriser la performance du chien et son maître, en les gardant dans l'environnement dans lequel ils évoluent, et de s'assurer ainsi que le fonctionnement de l'équipe personne-aide canine reste optimal.

Décision d'admissibilité : Un Comité provincial d'admissibilité a été également mis en place pour s'assurer de l'équité nationale dans les décisions qui sont rendues. Les gestionnaires de programmes de l'est et de l'ouest, de même qu'un représentant du MSSS entendent les recommandations de chaque évaluatrice et statuent sur la recevabilité de celles-ci en fonction des balises établies. La présence du professionnel à ce comité, permet aux membres du comité d'approfondir son questionnement lorsque la situation le nécessite.

Réponse au client : L'utilisateur de CAM s'étant adressé au programme reçoit par la suite une lettre l'informant de la décision du comité et des raisons la justifiant (accompagné d'un chèque selon la décision). Il est informé de la possibilité de redemander une évaluation à la lumière de nouvelles informations. Le comité analysera sa demande, et l'informera à nouveau de sa décision de le réévaluer ou de maintenir sa décision. S'il demeure insatisfait à la suite de tout ce processus, il peut formuler une plainte au commissaire aux plaintes de l'établissement l'ayant évalué. À ce jour, aucune plainte n'a été enregistrée.

Mesure transitoire : Il faut dire également, que pour éviter tout préjudice aux personnes s'adressant au programme, une mesure transitoire a été mise en place. Ainsi, compte tenu que le début du programme a entraîné plusieurs personnes à s'y inscrire en même temps, les personnes s'étant inscrite avant le 31 mars 2011, et qui au moment de leur évaluation se qualifient au programme, celles-ci se voient rembourser un montant *a posteriori* correspondant à la période s'étant écoulée entre le 1^{er} septembre et leur évaluation.

Statistiques : Essentiellement, les personnes présentant une déficience motrice et dont le CAM permet de réduire ses incapacités et être plus fonctionnelles au quotidien sont retenues. À ce jour, je vous dirai que

- ♦ **217 personnes inscrites** au programme (au 16 mars 2011) :
 - **176 personnes évaluées,**
 - **34 évaluations à faire,**
 - **7 désistements** (cinq de ces personnes prévoient changer de CAM);
- ♦ **115 demandes** ont été analysées par le Comité provincial d'admissibilité (au 18 mars 2011) :
 - **91 acceptations (79 %),**
 - **9 refus** en raison du **comportement corrigé du CAM** (possibilité d'une mise à niveau chez MIRA possibilité d'être réévalué)
 - **13 refus (19 %),**
 - ♦ 11 ne faisaient pas de différence sur la fonction
 - ♦ 2 CAM très âgés dont la durée de vie utile était révolue
 - **2 demandes** requièrent une documentation complémentaire avant de pouvoir statuer sur leur recevabilité (2 %);

Investissement : Pour l'année qui vient de se terminer (2010-2011), **465 092 \$** ont été investis.

Évaluation de programme : Dans un souci de s'assurer que la mise en place du programme répond bien aux besoins de la clientèle, un processus d'évaluation de l'implantation du programme est lancé, conformément à la Politique d'évaluation de la qualité du MSSS et des attentes signifiées du Vérificateur général du Québec lors de son passage en 2006.

Projet de recherche : De plus, un projet de recherche national est en voie de s'implanter relativement à la validation de l'outil d'évaluation développé.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

Déposé le 14 avril 2011

No. : CSSS - 045

Secrétaire Carole Dupont